

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 259 DU 21 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION OPERATIONNELLE DE CRISE

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « Plan Particulier d'Intervention » de la société MINAKEM à DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 portant approbation du Plan départemental de « Lutte contre la pollution de l'air ambiant »

BUREAU DE L ORDRE PUBLIC

Arrêté du 21 novembre 2017 instituant un périmètre de protection aux abords du stade de VILLENEUVE D ASCQ du 22 au 26 novembre 2017 à l'occasion de la finale de la Coupe DAVIS des 24,25 et 26 novembre 2017

Arrêté du 21 novembre 2017 portant autorisation à des agents de sécurité privée d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure (communes de VALENCIENNES et MARLY)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIFRHEM- DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS SERVICE FINANCIER

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture du Nord

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES BUREAU DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Arrêté du 17 novembre 2017 fixant la liste des candidats au 1^{er} tour de l'élection municipale partielle intégrale du 03 décembre 2017 de la commune d' ONNAING
En annexe : 6 panneaux

ARS- AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-194 du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » implanté à COQUELLES (62 321) 60 boulevard du Parc

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 2 septembre 2017 en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de BOUCHAIN

Délégation de signature du 2 novembre 2017 en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de DOUCHY LES MINES

Décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature en matière de délais de paiement
Service des Impôts des Particuliers de DOUAI

Avenant à la convention d'utilisation N° 059-2010-0014 Refx 123867 relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis dans le département du Nord
En annexe : extrait du plan cadastral

Avenant à la convention d'utilisation N°059-2010-0059 Norp:520000000126 relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 66 rue Jean Jaurès à ESCAUDAIN
Résiliation de la convention

Avenant à la convention d'utilisation N°059-2013-0273 relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier 20 rue Capron, à VALENCIENNES

CNAPS- CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision N° AUT-N1-2017-11-17-A-00117316 du 17 novembre 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité

Décision N° AUT-N1-2017-11-17-A-00117322 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité

**DIRECCTE- DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE
unité départementale du Nord-Valenciennes**

Décision du 17 novembre 2017 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD59V ESUS 2017 003 N 794 642 066

Décision du 17 novembre 2017 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD59V ESUS 2017 004 R811 396 688

EPSM-ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature
Résidence REUZE LIED
N° 2017/014/V2

Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature
Centre Médical des Monts des Flandres
N°2017/013/V2



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des
Sécurités

Bureau de la
Planification et de
la Gestion
Opérationnelle
de Crise

**Arrêté préfectoral d'approbation
du dispositif spécifique ORSEC
« Plan Particulier d'Intervention »
de la société MINAKEM à Dunkerque**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2012/18/UE du 04 juillet 2012 dite « SEVESO III » ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 741-18 à 38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance ;

Vu l'avis des maires de Armbouts-Cappel, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer et Spycker ;

Vu l'avis de l'exploitant de la société MINAKEM située à Dunkerque ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le plan particulier d'intervention de la société MINAKEM à Dunkerque est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental ;

Article 2 : Les communes de Armbouts-Cappel, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Saint-Pol-sur-Mer et Spycker situées dans le périmètre PPI doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément au code de la sécurité intérieure susvisé ;

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur de cabinet, le directeur des sécurités, le directeur de la société MINAKEM, les maires des communes citées à l'article 2, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le, | 12 0 NOV. 2017

Michel LALANDÉ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la
Planification et de la
Gestion Opérationnelle
de Crise

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan départemental de « lutte contre la pollution de l'air ambiant »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.221-1 à L.226-11, L.511-1 à L.517-2, R.221-1 à R.226-14 et R.511-9 à R.517-10 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.10, R.311-1, R.318-2 et R.411-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte au public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant disposition spécifique ORSEC du plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du Préfet ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

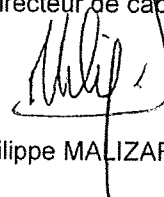
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan départemental de « lutte contre la pollution de l'air ambiant » est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : Le directeur de cabinet du Préfet du Nord, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtés.

Fait à Lille le, 16 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Philippe MALIZARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté instituant un périmètre de protection aux abords du Stade Pierre Mauroy à VILLENEUVE D'ASCQ du 22 au 26 novembre 2017 à l'occasion de la finale de la Coupe DAVIS des 24, 25 et 26 novembre 2017

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que la finale de la Coupe DAVIS se déroule au stade Pierre MAUROY à VILLENEUVE D'ASCQ les 24, 25 et 26 novembre 2017 ;

Considérant la concentration de visiteurs français et étrangers inhérente à l'événement précité ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants à cette manifestation et lors de sa préparation eu égard les risques d'actes terroristes ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : du mercredi 22 novembre 2017 au dimanche 26 novembre 2017, est instauré un périmètre de protection aux abords du stade Pierre MAUROY à VILLENEUVE D'ASCQ à l'occasion de la finale de la Coupe DAVIS qui se déroulera les 24, 25 et 26 novembre 2017.

Article 2 : ce périmètre est délimité par et inclut l'emprise de :

- boulevard de Tournai, de l'intersection de la rue du Virage à l'intersection de la rue de la Volonté ;
- rue de la Volonté jusqu'au rond-point de la D146 ;
- la D146, du rond-point jusque l'intersection de la rue du Virage ;
- la rue du Virage ;

Article 3 : ce périmètre comporte plusieurs points d'accès :

- accès piétons : rue de la Volonté (côté D506)
intersection D146 / rue du Virage
boulevard de Tournai : passerelle d'accès au parvis du stade, en surplomb du boulevard du Breucq et de la rue de la Volonté ;
- accès routiers : rue de la Volonté (côté D506)
intersection D146 / rue du Virage

Article 4 : les accès et la circulation à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes, subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ; en cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Pour les piétons : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;

Pour les véhicules : fouille par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : afin de ne pas faire obstacle à l'activité des professionnels et des usagers habituels de la zone, notamment des hôtels, des entreprises et des commerces, la présentation des cartes professionnelles ou des cartes de réservation d'hôtel permettra de faciliter l'accès au périmètre de protection.

L'accès du centre d'examen du permis de conduire sera facilité aux professionnels et aux candidats sur présentation de tout document professionnel et/ou de la convocation à l'examen.

Les utilisateurs des parkings du stade Pierre MAUROY possédant une carte d'accès, les spectateurs de la rencontre possédant un justificatif et les professionnels accrédités intervenant dans le cadre de la manifestation seront orientés au sein du périmètre de protection.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de VILLENEUVE D'ASCQ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le TGI de LILLE.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le 21 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet,




Philippe MALIZARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant autorisation à des agents de sécurité privée
d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance
contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde,
en application de l'article L.613-1 du code la sécurité intérieure
(communes de VALENCIENNES et MARLY)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

Vu l'autorisation d'exercice n°AUT-059-2115-09-06-20160531158 délivrée le 07 septembre 2016 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord à l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « EP2S », de n° SIRET 81872884200019, dont le siège social est situé à RAISMES (59590), 214 rue Roger Salengro ;

Vu l'agrément n° AGS-059-2115-09-06-20160208600 délivré le 07 septembre 2016 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord à Monsieur Grégory STIVALA, dirigeant associé de la société susvisée ;

Vu la demande présentée, sur requête écrite de son client la SASP « VAFC », par la société « EP2S », reçue le 21 novembre 2017 ;

Considérant que le personnel déclaré remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, les agents de sécurité privée de la société « EP2S » dont les noms figurent ci-dessous :

NOM	PRENOM	N° DE CARTE PROFESSIONNELLE
BAJOT	RODRIGUE	CAR-059-2021-07-25-20160534949
DEBRUYNE	ALAIN	CAR-059-2021-11-07-20160534991
GAGLIANO	SAMUEL	CAR-059-2020-01-20-20140114045
GOIN	GERALD	CAR-059-2021-08-23-20160537899
KUNZLI	OLIVIER	CAR-059-2021-05-26-20160529285
LEBON	BERNARD	CAR-059-2019-04-16-20140361959
MAOUCHE	DONOVAN	CAR-059-2020-04-30-20150462788
SAMPE	COLETTE	CAR-059-2021-02-26-20160467470
WANIN	SYLVAIN	CAR-059-2018-07-01-20130299502

sont autorisés à exercer sur la voie publique des communes de VALENCIENNES (59) et MARLY (59), aux abords et en périphérie du stade du « Hainaut », dans le cadre de la sécurisation de la manifestation sportive, « CHAMPIONNAT DOMINO'S Ligue 2 - 2017/2018 » lors du match de football « VAFC / LORIENT », des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, le vendredi 24 novembre 2017, de 17h00 à 23h30.

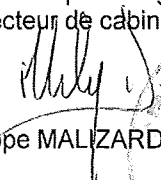
Article 2 : Les employés affectés à la garde des biens ne peuvent pas être armés.

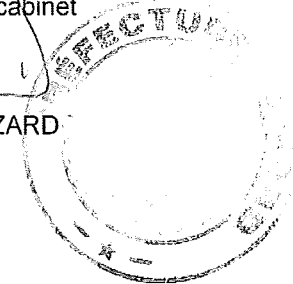
Article 3 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de VALENCIENNES et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise chargée de la surveillance et au chef de la délégation territoriale Nord du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet


Philippe MALIZARD



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des finances,
des ressources humaines
et des moyens

Service financier

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée
auprès de la préfecture du Nord

Le préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme du 2 novembre 2017 émis par le directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord à Lille à compter du 1^{er} décembre 2017.

REGIE D'AVANCES

Article 2

Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses prévues à l'article 10 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé et à l'article 13 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié susvisé, et notamment les secours urgents et exceptionnels.

Article 3

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées par virement ou chèque bancaire.

Article 4

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq mille euros.

Elle est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 5

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

REGIE DE RECETTES

Article 6

Il est institué une régie de recettes auprès de la préfecture du Nord à Lille pour l'encaissement des produits suivants :

- Les droits de chancellerie,
- Les frais de copie mis à la charge des personnes sollicitant la reproduction d'un dossier administratif ;

Article 7

Les recettes désignées à l'article 6 peuvent être encaissées par chèque, virement et numéraire.

Article 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à conserver est fixé à trois mille euros.

Article 9

Le régisseur de recettes n'est pas autorisé à détenir de fond de caisse.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale/départementale des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord.

Article 11

Le régisseur d'avances et de recettes est tenu de verser au comptable assignataire :

- le montant de l'encaisse dès que le seuil maximal fixé à l'article 8 est atteint, et au minimum d'une fois par mois ;
- la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

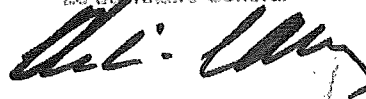
Article 13

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des finances,
des ressources humaines
et des moyens

Service financier

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant nomination du régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant
auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture du Nord

Le préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **21 NOV. 2017** portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord à Lille ;

Vu l'avis conforme du 9 novembre 2017 émis par le directeur régional et départemental des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alain MOREL, adjoint administratif, est nommé à compter du 1^{er} décembre 2017 régisseur d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès de la préfecture du Nord à Lille.

Article 2

Monsieur Alain MOREL est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Alain MOREL percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Christophe BRULIN, secrétaire administratif, est désigné régisseur d'avances et de recettes suppléant.


Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau du Développement
Territorial

**Arrêté fixant la liste des candidats au 1^{er} tour
de l'élection municipale partielle intégrale du 03 décembre 2017
de la commune d'ONNAING**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.256 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant convocation du collège électoral de la commune d'ONNAING pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu le décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le nombre de conseillers municipaux à élire à ONNAING est fixé à 29 ;

Vu le tirage au sort du jeudi 16 novembre 2017 à 18h15 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale de la commune d'ONNAING, pour le renouvellement intégral du conseil municipal et des conseillers communautaires représentant la commune d'ONNAING au sein de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, du 03 décembre 2017, les listes des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la sous-préfecture de Valenciennes, classées dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, sont fixées conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque bureau de vote de la commune d'ONNAING, conformément à l'article L.256 du code électoral.

Article 3 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le 2^{ème} adjoint de la commune d'ONNAING.

Valenciennes, le 17 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Valenciennes

Thierry DEVIMEUX

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE D'ONNAING

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE du 03 décembre 2017

Listes de candidats - 1er Tour
(29 conseillers municipaux)

Titre : «ONNAING CVOUS »

PANNEAU N° 1

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	F	AOUIMEUR	Tassadit	Française	1
2	M	CREPIN	Daniel	Française	2
3	F	LEROY	Réjane	Française	
4	M	DORDAIN	Jérôme	Française	
5	F	CHIBANI	Jessica	Française	
6	M	DENIS	Jean-Claude	Française	
7	F	CLIQUET	Rosemonde	Française	3
8	M	BIDOIS	Guillaume	Française	4
9	F	CARLIER BLONDIAU	Sylvie	Française	
10	M	CHOQUET	Wilfried	Française	
11	F	CORNET	Audrey	Française	
12	M	MEGDER	Mohamed	Française	
13	F	ANADE COTTRET	Ophélie	Française	
14	M	OZIMEK	Daniel	Française	
15	F	JANOT DEBAY	Ingrid	Française	5
16	M	DELSAUX	Laurent	Française	
17	F	DERAMPE COULON	Christine	Française	
18	M	CHOQUET	Jean-Claude	Française	
19	F	VILLE	Adeline	Française	
20	M	LEDIEU	Richard	Française	
21	F	GUEDIN	Corinne	Française	
22	M	OFFROY	Dany	Française	
23	F	LODYGA	Fanny	Française	
24	M	CAZIN	Loïc	Française	
25	F	WUILBAUX	Fanny	Française	
26	M	OFFROY	Damien	Française	
27	F	PLICHON	Aurore	Française	
28	M	COPIN	Romuald	Française	
29	F	MONNEUSE PACQUET	Julie	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE D'ONNAING

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE du 03 décembre 2017

Listes de candidats - 1er Tour
(29 conseillers municipaux)

Titre : «L'UNION LA FORCE ONNAINGEOISE »

PANNEAU N° 2

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	MEKDOUR	Mourad	Française	1
2	F	MEKDOUR	Samira	Française	
3	M	BOUABDALLAH	Add El Malik	Française	
4	F	MEREAU	Angélique	Française	2
5	M	PARMENTIER	Logan	Française	3
6	F	FISTACHE	Sylvie	Française	
7	M	NOUI	Mohamed	Française	
8	F	DRANCOURT	Sabrina	Française	
9	M	CARRENO	Esteban	Française	
10	F	BENSEDDIK MASSETTI	Claudia	Française	
11	M	STACKOWIAK	Christophe	Française	
12	F	COPIN	Alison	Française	4
13	M	REVAUX	Cédric	Française	5
14	F	HERLANT	Daisy	Française	
15	M	ZOURG	Tarik	Française	
16	F	JILOU	Naïma	Française	
17	M	LEFEBVRE	Dylan	Française	
18	F	DUSSART	Mélanie	Française	
19	M	OUKHADOU	El Habib	Française	
20	F	VANSEYMORTIER	Nicole	Française	
21	M	PARMENTIER	Philippe	Française	
22	F	KHOKHLOFF	Elodie	Française	
23	M	FROISSART	Gaëtan	Française	
24	F	FROISSART	Janique	Française	
25	M	HAYOIT	Emmanuel	Française	
26	F	DUPUIS BANSE	Elodie	Française	
27	M	GODIN	Jonathan	Française	
28	F	LEDUC COUVELAERE	Marie-Thérèse	Française	
29	M	BLOTTIAU	Eric	Française	

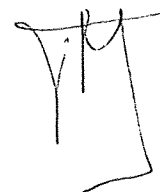
DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE D'ONNAING

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE du 03 décembre 2017

Listes de candidats - 1er Tour
(29 conseillers municipaux)

Titre : «LUTTE OUVRIERE FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS »

PANNEAU N° 3



Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	F	WEISSHAUPT	Edith	Française	1
2	M	BRULOIS	Yves	Française	2
3	F	DUCHENE	Amandine	Française	3
4	M	NEZAR	Aïssa	Française	4
5	F	MAILLARD	Myriam	Française	5
6	M	BERKANE	Ahmed	Française	
7	F	DEMAIN	Christelle	Française	
8	M	WEISSHAUPT	Franck	Française	
9	F	DETOLLENAERE	Alice	Française	
10	M	MANI	Meihdi	Française	
11	F	BOULANGER	Anne-Charlotte	Française	
12	M	WEISSHAUPT	Yann	Française	
13	F	CHARRON	Joselyne	Française	
14	M	RICHEZ	Fabien	Française	
15	F	DEVEY	Morgane	Française	
16	M	LECOCQ	Marceau	Française	
17	F	STACKOWIAK	Delphine	Française	
18	M	LAURENT	Jean-Rémi	Française	
19	F	SAINQUENTIN	Elodie	Française	
20	M	MASCART	Bernard	Française	
21	F	DONKERWOLCKE	Perrine	Française	
22	M	RAVEZ	Christophe	Française	
23	F	PLUCHART	Alfreda	Française	
24	M	DEPRET	André	Française	
25	F	BERRAHOU	Louisa	Française	
26	M	THIERY	Yvon	Française	
27	F	GUFFROY	Séverine	Française	
28	M	LIEVIN	Fabrice	Française	
29	F	LEFEBVRE	Marie-Paule	Française	

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE D'ONNAING

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE du 03 décembre 2017

Listes de candidats - 1er Tour
(29 conseillers municipaux)

Titre : «POUR ONNAING»

PANNEAU N° 4

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	MAILLOT	Maxence	Française	1
2	F	CAPPELLE	Denise	Française	2
3	M	HUART	Guillaume	Française	
4	F	BARA	Laurence	Française	
5	M	STIEVENARD	Eric	Française	3
6	F	MARIAGE	Jacqueline	Française	4
7	M	DELAUNAY	Vincent	Française	
8	F	DWORNIKOWSKI	Nathalie	Française	
9	M	POIX	Jean-Pierre	Française	5
10	F	VINCHON	Cindy	Française	
11	M	GODEVIN	Jean-Pierre	Française	
12	F	CHARLES	Karine	Française	
13	M	LANDRAIN	Didier	Française	
14	F	SENOCQ	Michelle	Française	
15	M	HOCHART	Frédéric	Française	
16	F	HONOREZ	Catherine	Française	
17	M	BERTOUILLE	Xavier	Française	
18	F	CHOULET	Judith	Française	
19	M	DAUBIES	Jean-Luc	Française	
20	F	MARCHINI	Mauricette	Française	
21	M	DUBUIS	Jean-Pierre	Française	
22	F	LACHAUSSEE	Alisson	Française	
23	M	KAMINSKI	Jean-François	Française	
24	F	MORIZOT	Marie-Luce	Française	
25	M	MARIAGE	Alain	Française	
26	F	SIMPE	Karine	Française	
27	M	DALLA-CORTE	Jean-Claude	Française	
28	F	LAMER	Sophie	Française	
29	M	BROUET	Dominique	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE D'ONNAING

ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE du 03 décembre 2017

Listes de candidats - 1er Tour
(29 conseillers municipaux)

Titre : «ENSEMBLE, CONTINUONS POUR ONNAING»

PANNEAU N° 5

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	JOUANIN	Xavier	Française	1
2	F	GREAUME-DOLEZ	Michelle	Française	
3	M	HANDRE	Vincent	Française	
4	F	CINARI	Mélanie	Française	2
5	M	CADOT	Jean-Marie	Française	
6	F	RIDOLFI	Daniela	Française	
7	M	LAMBECQ	Jean-Charles	Française	3
8	F	BRAUCHLI	Marie-Paule	Française	4
9	M	DOLEZ	Serge	Française	
10	F	STAMPER	Graziella	Française	
11	M	QUERIC	Vincent	Française	5
12	F	HARICHAUX	Nathalie	Française	
13	M	BARROIS	Albert	Française	
14	F	POTIER	Géraldine	Française	
15	M	PONTIER	Franck	Française	
16	F	RICHARD	Angélique	Française	
17	M	MATHIEU	Sébastien	Française	
18	F	DURANTI	Yvonne	Française	
19	M	BOSCH	Michel	Française	
20	F	BALLINI	Sylvie	Française	
21	M	HOUICHI	Yacine	Française	
22	F	BOUKHENFOUF	Dahlila	Française	
23	M	LEROY	Jacky	Française	
24	F	VERCHAIN	Sylvie	Française	
25	M	SMIGIELSKI	Frédéric	Française	
26	F	PAVOT	Nathalie	Française	
27	M	GRENIER	Alexandre	Française	
28	F	BENAICHE	Fatima	Française	
29	M	BOULET	Michel	Française	

Election municipale et communautaire des 03 et 10 décembre 2017

Commune d'ONNAING

Numéros de panneau issus du tirage au sort



Titre de la liste	N° panneau
ONNAING CVOUS	1
L'UNION LA FORCE ONNAINGEOISE	2
LUTTE OUVRIERE FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	3
POUR ONNAING	4
ENSEMBLE, CONTINUONS POUR ONNAING	5

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-194 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » implanté à Coquelles (62 321) 60 boulevard du Parc

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 30 décembre 2010, modifié le 7 mai 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOGROUP » exploité par la SELAFA « BIOGROUP » ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1^{er} mars 2011, modifié le 30 novembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu l'arrêté conjoint des ARS Picardie n° DROS-11-083 et ARS Nord – Pas-de-Calais du 30 mai 2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites PICANORBIO exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de décision unanime des associés de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » en date du 21 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal des décisions de la gérance de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en date du 12 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la SELAFA « BIOGROUP » en date du 15 juin 2017 ;

Vu le projet de fusion entre la société SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » et la société SELAFA « BIOGROUPE » en date du 27 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » en date du 27 juin 2017 ;

Vu l'acte de cession sous conditions suspensives établi le 27 juin 2017 entre la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » et la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » portant sur la cession, au profit de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », du site implanté à Wingles, 39 rue Jules Guesde du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » ;

Vu la demande et le dossier joint, présentés par le représentant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », réceptionnés le 4 juillet 2017 et complétés le 11 juillet 2017, les 18 et 21 août 2017, relatifs à l'acquisition, au profit de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », du site de Wingles du laboratoire de biologie médicale exploité par la société « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » et à la fusion des sociétés « BIOGROUPE » et « BIOPATH LABORATOIRES », opérations à intervenir au plus tard le 30 septembre 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » issu de la fusion – absorption de la société « BIOGROUPE » par la société « BIOPATH LABORATOIRES » et de l'acquisition du site de Wingles du laboratoire de biologie médicale exploité par la société « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » disposera de 37 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de santé du Littoral, de l'Artois-Douaisis et du Hainaut-Cambrésis ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » respectera les conditions de territorialité fixées par l'article L.6222-5 du code de la santé publique et de personnel requises aux articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc est modifiée, à compter du 30 septembre 2017, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES », exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » (FINESS EJ : 62 002 784 7) dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sur les 37 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
360 Boulevard du Parc
62 231 Coquelles
n° FINESS 62 002 785 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
34 Boulevard Chanzy
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 786 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
15 Place de Lorraine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 787 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
11 Place Godefroy de Bouillon
62 200 Boulogne - sur - Mer

n° FINESS 62 002 788 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 Place du Danemark
62100 Calais
n° FINESS 62 002 792 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
14 Boulevard Victor Hugo
62100 Calais
n° FINESS 62 002 791 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard de la Liberté
62 480 Le Portel
n° FINESS 62 002 790 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
173 route de Desvres
62 280 Saint – Martin – Les – Boulogne
n° FINESS 62 002 789 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
122 Boulevard de la République
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 951 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
3 rue des Mariniers
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 950 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
7 rue Lavoisier
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 955 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
38 rue d'Artois
59 760 Grande - Synthe
n° FINESS 59 004 952 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard Salomé
59820 Gravelines
n° FINESS 59 004 949 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
162 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 953 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
359 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 954 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
65 rue Pasteur
59 412 Coudekerque-Branche
n° FINESS 59 005 017 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
20/22 rue des Arts
59180 Capelle-la-Grande
n° FINESS 59 005 018 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
40 rue Edouard Plachez
62 220 Carvin
n° FINESS 62 002894 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue Lamendin
62 590 Oignies
n° FINESS 62 002 895 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Résidence de l'Allée
1 B avenue Léon Blum
62 510 Arques
n° FINESS 62 002 976 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue du Docteur Broncquart
62 380 Lumbres
n° FINESS 62 002 977 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
92 bis Boulevard de Strasbourg
62 500 à Saint - Omer
n° FINESS 62 002 978 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place d'Argentine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 850 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Polyclinique de Grande-Synthe
Avenue de Grande-Synthe
59760 Grande-Synthe
n° FINESS 59 005 871 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
32 rue Edouard Depret
62 210 Avion
n° FINESS 62 002 867 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
35 rue Paul Doumer
62 000 Arras
n° FINESS 62 002 869 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
4 Avenue Henri Barbusse
62 440 Harnes
n° FINESS 62 002 870 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 rue des Fusillés
62 680 Méricourt
n° FINESS 62 002 871 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place du 11 novembre
62 490 Vitry-en-Artois
n° FINESS 62 002 872 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
89 rue Pasteur
62 880 Vendin Le Vieil
n° FINESS 62 002 873 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
52 rue Alain
62 300 Lens
n° FINESS 62 002 938 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
8 Place Verte
59 300 Valenciennes
N°FINISS : 59 004 873 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
11 avenue Anatole France
59 410 Anzin
N°FINISS : 59 004 874 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
50- 52 rue de l'Hôtel de Ville
59 620 Aulnoye - Aymeries
N°FINISS : 59 004 875 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»

Polyclinique du Val de Sambre
Route de Mons
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 876 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
87 rue Henri Barbusse
59 880 Saint - Saulve
N°FINESS : 59 004 877 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
39 rue Jules Guesde
62 410 Wingles
N°FINESS : 62 002 826 6
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Renaud Vleminckx,
- Monsieur Christophe Sagot,
- Madame Véronique Laffitte-Radola,
- Madame Valérie Brunier née Barloy,
- Monsieur Antoine Crinquette,
- Monsieur David Provost,
- Monsieur Yann Grécourt,
- Madame Caroline Jailloux née Baurain,
- Madame Chantal Hutin née Lanootte,
- Monsieur Hugues Leroy,
- Madame Roxane Vidailhet,
- Monsieur Alain Gauquier,
- Monsieur Olivier Nédélec,
- Madame Nathalie Coppé,
- Monsieur Nicolas Capron,
- Monsieur Olivier Duquesnoy,
- Monsieur Philippe Pajot,
- Madame Sophie Simon née Gheerbrant,
- Monsieur Roger Schmitt,
- Monsieur Pierre-Olivier Hemery,
- Madame Blandine Valentin – Desmedt,
- Madame Marie-Christine Devynck – Drain,
- Madame Daysiane Delliste,
- Madame Florence Loiseau,
- Madame Claire Cavel,
- Madame Nathalie Polvéche,
- Monsieur Eric Gensane,
- Monsieur Philippe Lefebvre,
- Madame Christine Leroy,
- Monsieur Thomas Huyghe,
- Madame Isabelle Bernardin – Fournier,
- Monsieur Nicolas Chatelain,
- Monsieur Marc Demaeght,
- Monsieur Daniel Gadeyne,
- Monsieur Frédéric Lecompte,
- Monsieur Guillaume Obert.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Mademoiselle Catherine Millard,
- Mademoiselle Elyse Verin,
- Madame Béatrice Talpaert,
- Mademoiselle Marie-France Foigne,
- Madame Blandine Boruszewski,
- Madame Marie-Andrée Brimeux,
- Madame Claire Beugnet,
- Madame Charlotte Mortier,
- Madame Caroline Broutin,
- **Madame Isabelle Debarge,**
- **Monsieur Didier Bacle.** »

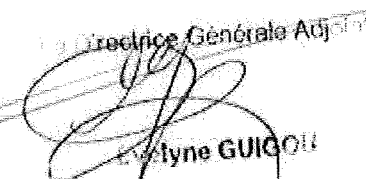
Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 01 SEP. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation,

Directrice Générale Adjointe

Elyse GUIGOU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bouchain sis 192 rue Georges DAIX 59111 BOUCHAIN ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEMAIRE Evelyne, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BOUCHAIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

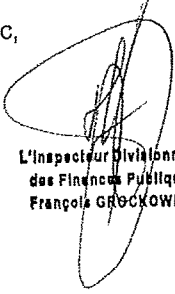
Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Evelyne	Contrôleur principal	10000 euros	12 mois	15000 euros
DUBART Martine	Contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Bouchain le 02 septembre 2017

Le comptable public,


L'inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
François GROCOWIAK

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Douchy les Mines sis avenue Julien Renard 59282 DOUCHY LES MINES ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M PATI Luciano, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DOUCHY LES MINES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PATI Luciano	Contrôleur principal	10000 euros	12 mois	15000 euros
GHALEM Malika	Contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
LOIRS Hervé	Agent d'adm. ppal	2000 euros	12 mois	10000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Douchy les Mines le 02 novembre 2017

Le comptable public,

L'inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
François GROCKOWIAK





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD -PAS DE CALAIS- PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service des Impôts des Particuliers de DOUAI

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le chef de service comptable du Service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2017 publié au recueil des actes administratifs du Nord en date du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Christophe MANEZ à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet portant sur l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution de l'audiovisuel public et la taxe foncière, dans la limite d'un montant de 3 000 €.

Arrête :

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents du SIP désignés ci-après :

Agents	SIP DOUAI	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Rachida MEHDI	Inspectrice	6 mois	3000 €
Mme Anna FANTINI	Inspectrice	6 mois	3000 €
Mme Fabienne VANPEPERSTRATE	Contrôleuse	6 mois	3000 €
Mme Brigitte DELATTRE	Contrôleuse	6 mois	3000 €
Mme Marie Claude DESREUMAUX	Contrôleuse	6 mois	3000 €
Mme Coraline SAURY	Contrôleuse	6 mois	3000 €
M Laurent LEDUC	Contrôleur	6 mois	3000 €
Mme Carine POISSON	Contrôleuse	6 mois	3000 €
Mme Christine WISNEWSKI	Contrôleuse	6 mois	3000 €



Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

Fait le 20 novembre 2017

Le Chef de service comptable

Pierre CARDEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

sous le numéro 570 000 000 245
Lille le 14/11/2017
L'administrateur général des Finances Publiques :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION

HAUT-DE-FRANCE

-- : - :-

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION

N° 059-2010-0014

Refx 123867

relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis dans le département du Nord

-- : - :-

Les soussignés :

1° Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12, rue Jean Sans Peur 59039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2° La Direction interrégionale des Douanes et Droits Indirects, représentée par son Directeur interrégional Monsieur Eric MEUNIER, dont les bureaux sont au 05 rue de Courtrai, 59800 LILLE

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Cet avenant précise l'occupation de l'intégralité de l'ensemble immobilier par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Modification de la convention d'utilisation

Les articles 2, 5, 9, 11, 12, 15 de la convention d'utilisation n°059-2010-0014 sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 2 : Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à BAISIEUX, cadastré section B0695, B0697 et B2361 pour une superficie cadastrale de 1864 m² identifié sur le registre choris Re-Fx 123867

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot immeuble.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 5 : Ratio d'occupation.

Les données suivantes, relatives à l'immeuble référencé 123867/162681 sont déclarées par les services de la Douane

- 527,75m² de surface hors d'oeuvre nette (SHON)

- 465,50m² de surface utile brute (SUB)

- 197,25m² de surface utile nette (SUN)

Les données relatives aux autres immeubles sont celles reprises en annexe 2 de la convention d'utilisation 059-2010-014.

Au 1^{er} septembre 2017, le nombre d'agents présents dans l'immeuble est le suivant :

- 53 agents

Compte tenu de la vocation opérationnelle de l'ensemble immobilier, il n'est pas judicieux d'établir un ratio d'occupation par poste de travail.

En conséquence, le ratio moyen d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 3,72 mètres carrés par agent.

Article 9:Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 2 de la charte de gestion du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat propriétaire.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage de l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 11 : Loyer budgétaire

Actuellement sans objet.

Article 12 : Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 15 : Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Article 2

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n°059-2010-0014 ne sont pas modifiés.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le jour de sa signature.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Gestion Domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **30 OCT. 2017**

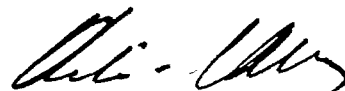
Le représentant du service
utilisateur

Le directeur interrégional des
Douanes et Droits indirects



Eric MEUNIER

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Département :
NORD

Commune :
BAISIEUX

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

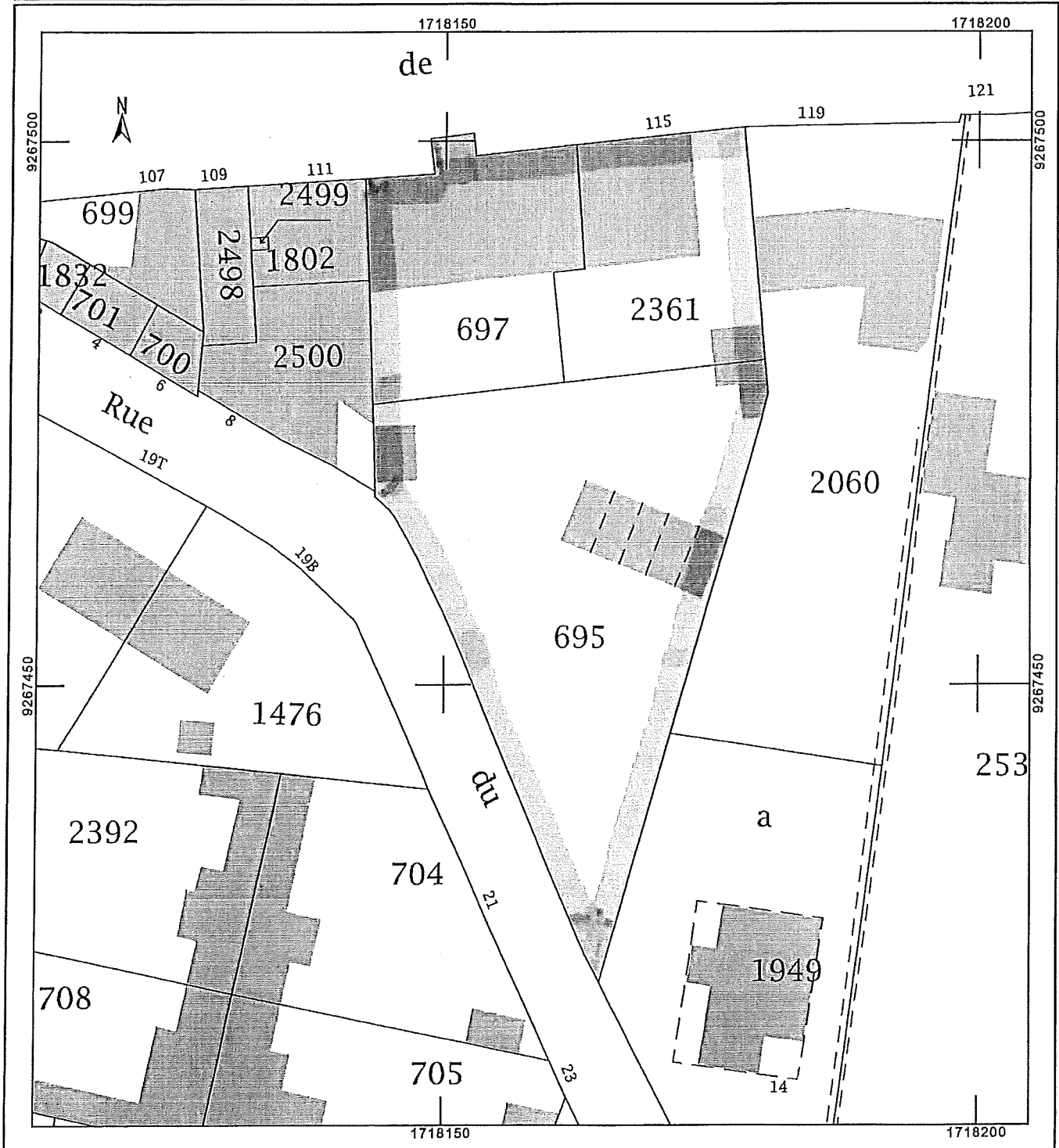
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdf.lille-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



FM
05



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
des propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

sous le numéro 520 000 000 126
Lille le 16/11/2017

L'administrateur général des Finances Publiques

:- :- :-

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
059-2010-0059**

Norp :52 000 000 0126

**relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis 66 rue Jean JAURES à ESCAUDAIN
Résiliation de la convention**

:- :- :-

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont
au 12 rue Jean sans peur 59 039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Jean Christophe BOUVIER Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, dont les bureaux
sont à la Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée 59 039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention d'utilisation 059-2010-0059.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de l'avenant à la convention

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n° 059-2010-0059 par application de son article 14-2 b.

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le 04 mai 2017.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa division domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

Le représentant du service utilisateur,

Le Préfet Délégué pour la Défense et la
Sécurité

Jean-Christophe BOUVIER

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Administrateur général des Finances Publiques
désigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

En le numéro 520 000 000 197
le 16/11/2017
Administrateur général des Finances Publiques

-- :- :-

**AVENANT A LA
CONVENTION D'UTILISATION
059-2013-0273**

**relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier
20 rue Capron à VALENCIENNES**

-- :- :-

Avenant n°1
Prolongation du délai d'occupation

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux
sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes dont les bureaux sont situés 06
avenue des Dentellières à Valenciennes, 59322.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, le maintien de la mise à disposition
de l'ensemble immobilier défini par la convention d'utilisation 059-2013-0273 et situé 20 rue
Capron à Valenciennes.

Le présent avenant introduit une nouvelle date de fin d'utilisation de l'immeuble.

Handwritten initials and date:
10/11

CONVENTION

Article 1^{er}

Articles de la convention d'utilisation modifiés

L' article 3 de la convention d'utilisation n° 059-2013-0273 est modifié, et rédigé comme suit :

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée égale à la durée des travaux du bâtiment sis avenue des dentellières à Valenciennes et au plus tard le 30 juin 2018.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 2

Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions de la convention d'utilisation 059-2013-0273 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Article 3

Entrée en vigueur

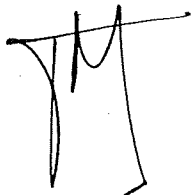
Le présent acte entre en vigueur dès sa signature.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région HAUTS-DE-FRANCE et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **30 OCT. 2017**

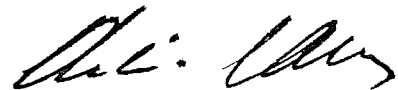
Le représentant du service
utilisateur

Le Sous-Préfet de Valenciennes



Thierry DEVIMEUX

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-11-17-A-00117316
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

COLNOT SECURITE PLUS
A l'attention du dirigeant
128 rue d'Hurlupin
59560 COMINES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 10/11/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement COLNOT SECURITE PLUS sis 128 rue d'Hurlupin 59560 COMINES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-11-17-20170405610 est délivrée à COLNOT SECURITE PLUS, sis 128 rue d'Hurlupin, 59560 COMINES et de numéro SIRET ou autre référence 50855883000024.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

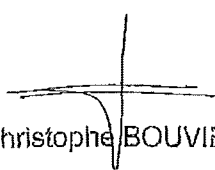
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/11/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOP-N1-2017-11-17-A-00117322
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
provisoire

SOCIETE INSTALLATION ASSISTANCE ET
PREVENTION EN SECURITE
A l'attention du représentant légal
159 RUE CLEMENCEAU
59139 WATTIGNIES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 10/11/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de SOCIETE INSTALLATION ASSISTANCE ET PREVENTION EN SECURITE, sis 159 RUE CLEMENCEAU 59139 WATTIGNIES ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro FOP-059-2018-05-17-20170629857 est délivrée à SOCIETE INSTALLATION ASSISTANCE ET PREVENTION EN SECURITE, sis 159 RUE CLEMENCEAU, 59139 WATTIGNIES, titulaire du numéro de déclaration d'activité 32590931559.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 17/11/2017 au 17/05/2018, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 17/11/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS)

N° UD59V ESUS 2017 003 N 794 642 066

LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 pris en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu l'instruction du 20 septembre 2016 du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à R3332-21-5 du code du travail ;

Vu l'article L 121-2 du Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément du 20 septembre 2017, reçue complète le 26 septembre 2017, présentée par Madame Cécile LACAILLE, gérante de la SARL Crèche Cécile LACAILLE, sise 3 Chemin du Loup à Landrecies (59550) ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;


DECIDE

Article 1 : la SARL Crèche Cécile LACAILLE, sise 3 Chemin du Loup à Landrecies (59550)
N° de SIRET 794 642 066 00011 - Code APE 8891A
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 26 septembre 2017.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 17 novembre 2017
P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Départementale
du Nord-Valenciennes


Isabelle COURCIER
Directrice adjointe du travail

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Valenciennes – DIRECCTE Hauts-de-France - Les Tertiales Rue Marc LeFrancq - BP 487 – 59321 VALENCIENNES cedex,
 - d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.
- Ces recours ne sont pas suspensifs.*



DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS)

N° UD59V ESUS 2017 004 R 811 396 688

LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu l'instruction du 20 septembre 2016 du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à R3332-21-5 du code du travail ;

Vu l'article L 121-2 du Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 12 octobre 2017, reçue complète le 13 octobre 2017, présentée par Monsieur Jean-Claude GODELIER, Président de l'Association « EI Floral Parcs et Jardins », sise 70 Esplanade Charles de Gaulle à BOUCHAIN (59111) ;

Considérant que l'Association « EI Floral Parcs et Jardins » est conventionnée en qualité d'EI sous le N° 59V17EI 2003 ;

Considérant que le dossier, objet de la demande de renouvellement, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

DECIDE

Article 1 : L'Association « El Floral Parcs et Jardins », sise 70 Esplanade Charles de Gaulle à BOUCHAIN (59111) N° de SIRET 811 396 688 00012 - Code APE 8130Z est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de 2 ans à compter du **13 octobre 2017**.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 17 novembre 2017
P/Le Préfet
Le Directeur de l'Unité Départementale
du Nord-Valenciennes


Isabelle COURCIER
Directrice adjointe du travail

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Valenciennes – DIRECCTE Hauts-de-France - Les Tertiaires Rue Marc Lefrancq - BP 487 – 59321 VALENCIENNES cedex.
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Établissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'autorisation délivrée le 3 septembre 1996 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisé d'une capacité de 40 places destinées à l'accueil d'adultes lourdement handicapés,

Vu l'autorisation délivrée le 20 août 1996 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé d'une capacité de 20 places destinées à l'accueil d'adultes lourdement handicapés,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-sociales,

A l'effet de signer les **contrats de séjour (et leurs annexes)** des personnes admises à la Résidence Reuze Lied.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied
- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Article 2 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied,

A l'effet de signer les **ordres de missions, les autorisations de sortie** des résidents, **les plannings et les autorisations d'absence** des professionnels (congrés annuels, RTT; récupérations horaire) de la Résidence Reuze Lied.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-Sociales,



EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations sociales,

Article 3 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-Sociales,

A l'effet de signer les **courriers et notes d'informations à destination des professionnels et usagers** de la Résidence Reuze Lied.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied
- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Article 4 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-Sociales,

A l'effet de signer les contrats de locations immobilières nécessaires aux séjours accompagnés des résidents.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied
- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Article 5 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-Sociales,

A l'effet de signer les **conventions de stage** des élèves et étudiants de la filière administrative, technique et médico-sociale qui ne donnent pas lieu à gratification.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied
- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Article 6 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 7 La présente décision, qui prend effet au 01 septembre 2017, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 01 septembre 2017

La Directrice
V. BENEAL-MARLIER
DIRECTRICE

DELEGATION DE SIGNATURE
Centre Médical des Monts de Flandres
N° 2017/013/V2

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'autorisation délivrée le 3 septembre 1996 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisé d'une capacité de 40 places destinées à l'accueil d'adultes lourdement handicapés,

Vu l'autorisation délivrée le 20 août 1996 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé d'une capacité de 20 places destinées à l'accueil d'adultes lourdement handicapés,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-sociales,

A l'effet de signer les **contrats de séjour (et leurs annexes)** des personnes admises au Centre Médical des Monts de Flandres

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Véronique VANCUTSEM**, Cadre Supérieure de Santé responsable du Centre Médical des Monts de Flandres.
- **Monsieur Jean-Michel LEKCYNSKI**, Directeur des Soins, Coordonnateur général des soins,

Article 2 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Véronique VANCUTSEM**, Cadre Supérieure de Santé responsable du Centre Médical des Monts de Flandres.

A l'effet de signer les **ordres de missions, les autorisations de sortie** des résidents, **les plannings et les autorisations d'absence** des professionnels (congrés annuels, RTT, récupérations horaire) du Centre Médical des Monts des Flandres.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Monsieur Cédric BOULLON**, Cadre de santé,
- **Monsieur Jannick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-sociales,
- **Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI**, Directeur des Soins, Coordonnateur général des soins,

Article 3 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Jannick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-sociales,

A l'effet de signer les **courriers et notes d'informations à destination des professionnels et usagers** du Centre Médical des Monts de Flandres,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Véronique VANCUTSEM**, Cadre Supérieure de Santé responsable du Centre Médical des Monts de Flandres.
- **Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI**, Directeur des Soins, Coordonnateur général des soins

Article 4 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Jannick DEPRINCE**, Directeur des Structures Médico-sociales,

A l'effet de signer les **conventions de stage** des élèves et étudiants de la filière administrative, technique et médico-sociale qui ne donnent pas lieu à gratification.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Véronique VANCUTSEM**, Cadre Supérieure de Santé responsable du Centre Médical des Monts de Flandres.
- **Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI**, Directeur des Soins, Coordonnateur des Soins,

Article 5 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 6 La présente décision, qui prend effet au 01 septembre 2017, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 01 septembre 2017


V. BENEAT-MARLIER
La Directrice
EPSM des FLANDRES
59270 BAILLEUL